

Sous-section 4.—Le soulagement du chômage.

La loi pour soulager le chômage (1930), en vigueur depuis le mois de septembre de la même année, statue sur les affectations aux travaux publics et aux secours directs dans le but de soulager le chômage jusqu'au mois d'août 1931. En vertu des dispositions de cette loi, le gouvernement fédéral a contribué les sommes respectives de \$14,396,957 et \$3,556,811 aux travaux publics et aux secours directs. Les frais d'administration se sont élevés à \$43,062 et le coût global à \$17,996,830. Y compris les sommes dépensées par les provinces et les municipalités, on a pu mettre à exécution des projets de travaux publics comportant une dépense totale de \$69,000,000 environ. Les déboursés en secours directs faits par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités atteignent presque \$11,000,000. Les travaux exécutés en vertu de la loi de 1930 ont permis de donner de l'emploi à 337,633 personnes, le total des journées de travail se chiffrant par 7,481,449.

Au mois d'août 1931, le Parlement fédéral adoptait la loi pour soulager le chômage et aider l'agriculture (1931), qui permettait à l'administration de dépenser certaines sommes pour soulager le chômage jusqu'au 1er mars 1932. Par la loi d'extension passée en 1932, la période de l'application de la loi de 1931 fut étendue jusqu'au 1er mai 1932. Par la loi de 1931, le gouvernement fédéral s'engageait à affecter la somme de \$33,990,172 à des travaux à être entrepris par les provinces, les municipalités et divers départements fédéraux dans le but de remédier au chômage, le coût global de tels projets atteignant la somme approximative de \$81,000,000. Certains travaux ne purent être terminés à temps, c'est-à-dire avant le 1er mai 1932, mais on accorda des extensions jusqu'à la fin de l'année; du 1er mai au 31 décembre 1932, la dépense additionnelle se monte à \$14,778,000. En vertu des dispositions de la loi de 1931, le gouvernement fédéral a contribué \$11,643,306 en secours directs jusqu'au 31 décembre 1932, y compris des affectations au montant de \$5,228,085 à la Commission des secours de la Saskatchewan. La construction de travaux publics a donné de l'emploi à 582,641 personnes jusqu'au 30 novembre 1932; le total des journées de travail est de 13,251,601 et les déboursés en salaires de \$39,311,188.

A la suite d'une investigation des conditions d'emploiement dans les ateliers du chemin de fer Canadien National, il fut décidé de continuer les opérations dans le but de donner de l'emploi, par intervalles, à un grand nombre d'employés. En septembre 1931 le Canadien Pacifique dut fermer ses ateliers, mais après avoir demandé de l'aide au gouvernement, on conclut une entente conformément à laquelle la compagnie devait rouvrir ses ateliers le 17 novembre 1931 et en continuer l'exploitation jusqu'à la fin de l'année. Les salaires des hommes devaient être payés par le gouvernement, le Canadien Pacifique s'engageant à rembourser ces sommes, sans intérêts, lorsque ses recettes le mettraient en mesure de distribuer des dividendes de plus de 5 p.c. par année; 8,455 hommes purent ainsi avoir de l'emploi, leurs salaires s'élevant à \$1,447,222. Les frais d'administration de la loi de 1931 se montent à \$84,488.